

ARRETE de Monsieur le Maire N° 2025025

OBJET : Autorisation de circulation pour les camions de plus de 5.5 tonnes

ARRETE :

Le Maire de la commune d'Euzet,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de la société SOLTECHNIC en date du 28 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation des poids lourds de plus de 5.5 tonnes ;

Considérant que des travaux de confortement de fondations par micropieux doivent être réalisés chez Mr Jean-Luc SAUVAYRE au 351 Chemin de Gajan à Euzet (30360) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La circulation des camions de plus de 5.5 tonnes, mandatés par la société SOLTECHNIC ZAC de Fréjorgues Ouest, 6 rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO en charge de l'intervention chez Mr Jean-Luc SAUVAYRE au 351 Chemin de Gajan à Euzet (30360) sont autorisés à circuler uniquement Chemin de l'Ancienne Gare, Chemin des Grives et ensuite Chemin de Gajan durant la période du 14 juillet au 31 octobre 2025. **La circulation Rue du Bourrelier est interdite car trop étroite.**

Il faut que le champ de foire et les voiries utilisées, si endommagées, soient remises en état à la fin des travaux chez Mr Jean-Luc SAUVAYRE.

ARTICLE 2 : Mr le commandant de gendarmerie ainsi que Mr le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Euzet-les-Bains,

Le 17/06/2025

Le Maire,

Cyril OZIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr